

# Modifications importantes des renseignements destinés aux titulaires de compte – TD Waterhouse Canada Inc.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016



## Table des matières

Convention de compte au comptant.....	1
Convention de négociation d'options.....	2
Document d'information sur les options négociables sur un marché reconnu (Pour les résidents du Québec seulement).....	3
Négociation de fonds communs de placement.....	3
Avis de modifications à votre barème des taux d'intérêt et des frais de service .....	3
Renseignements importants concernant le risque découlant de l'effet de levier .....	6
Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires importants .....	6
Autres renseignements importants.....	8

Chez TD Waterhouse Canada Inc., nous sommes déterminés à vous fournir des renseignements, des mises à jour et des rappels qui vous aideront à investir en toute confiance.

D'importantes modifications ont été apportées à la **Convention de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.** Une brève description des modifications importantes figure ci après sous le titre de l'article modifié.

## **Convention de compte au comptant**

### **8. Exclusion de responsabilité – modifié**

Nous ne serons responsables d'aucune perte qui découle directement ou indirectement :

- de restrictions gouvernementales, de décisions prises par une bourse, une commission des valeurs mobilières ou un marché, de la suspension des opérations sur titres ou de restrictions imposées relativement à celles-ci;
- de l'omission d'une personne donnée de libérer et de nous remettre des titres ou de nous faire des paiements en votre nom;
- d'une cause hors de notre contrôle raisonnable, y compris une catastrophe naturelle, un incendie, un acte d'un gouvernement ou un État, une ordonnance du tribunal, une guerre, un mouvement populaire, une insurrection, un embargo, des moyens de pression, un acte d'une autorité ou d'un organisme gouvernemental ou supranational, l'impossibilité ou la difficulté d'obtenir un approvisionnement en énergie ou d'autres fournitures, la livraison ou le paiement tardif ou erroné de la part d'une institution financière ou d'une contrepartie, la panne ou la défaillance des installations de transmission ou de communications ou des installations informatiques, l'omission d'un courtier, d'un dépositaire, d'un mandataire, d'un prête nom, d'une maison de courtage, d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un organisme de réglementation ou d'un organisme d'autoréglementation, de s'acquitter de leurs obligations pour quelque raison que ce soit.
- d'un autre fait qui n'a pas été causé par notre mauvaise foi, négligence ou omission volontaire ou un acte de fraude de notre part.

Nous ne sommes pas responsables envers vous quant aux dommages indirects ou accessoires ou à d'autres dommages semblables. Vous convenez de renoncer, sans condition, à tout droit que vous pouvez avoir de faire une demande en dommages intérêts ou en recouvrement relativement à ces dommages, même si vous nous avez informés de la possibilité ou de la probabilité de ces dommages.

### **19. Convention de confidentialité – Notre engagement de protéger votre vie privée – modifié**

Agences d'évaluation du crédit et autres prêteurs – Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt sur marge, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, des services de commerçants, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous échangerons

des renseignements ou des rapports à votre sujet avec des agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long du processus, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité, de fixer des limites de crédit ou de retenue, de nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous et/ou de gérer et d'évaluer nos risques. Vous avez le choix de ne pas nous permettre d'effectuer une vérification de crédit ayant pour objet d'évaluer une demande de crédit de votre part. Si vous détenez une telle facilité avec nous et pendant un délai raisonnable par la suite, nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui demandent de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Nous pouvons obtenir des renseignements et des rapports à votre sujet auprès d'Equifax Canada Inc., de Trans Union du Canada, Inc. ou de toute autre agence d'évaluation du crédit. Vous pouvez avoir accès et apporter des correctifs à vos renseignements personnels contenus dans leurs dossiers en communiquant avec eux directement par l'entremise de leur site Web respectif, [www.econsumer.equifax.ca](http://www.econsumer.equifax.ca) et [www.transunion.ca](http://www.transunion.ca). Dès que vous avez demandé un produit de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet échange de renseignements.

## **Convention de négociation d'options**

### **6. Heures d'ouverture et directives – modifié**

Vous pouvez passer des ordres d'opérations sur options par l'intermédiaire de notre bureau pendant les heures d'ouverture locales habituelles et ils seront exécutés pendant les heures de séance de la bourse concernée. Au moment de nous donner des directives quant à la vente, la liquidation ou à la levée de toute option, ou quant à toute autre mesure que nous devons prendre relativement aux options en cause, vous devez nous donner suffisamment de temps pour effectuer l'opération.

*En ce qui concerne les options venant à échéance, vous nous fournirez des directives au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est, le dernier jour de négociation de l'option ou à tout autre moment dont nous vous aurons informé par écrit. Si le dernier jour de négociation de l'option survient un jour au cours duquel le marché ferme hâtivement, vous nous ferez part de vos directives au plus tard une (1) heure après la fermeture du marché. Si vous ne nous fournissez pas de directives à temps, nous pouvons prendre toute mesure que nous jugeons à propos relativement à une option.*

### **15. Renonciations – modifié**

Aucune des dispositions de la présente Convention de négociation d'options ne pourra être considérée comme faisant l'objet d'une renonciation, d'une modification ou être autrement affectée à moins d'avoir fait l'objet d'une entente écrite et signée par notre responsable des contrats d'options ou son délégué. L'omission de notre part d'exercer un ou plusieurs de nos droits à une ou plusieurs reprises ne peut pas être considérée comme une renonciation à nos droits à l'avenir.

## **Document d'information sur les options négociables sur un marché reconnu (Pour les résidents du Québec seulement)**

### **Information supplémentaire – modifié**

Avant d'acheter ou de vendre une option, vous devriez discuter des points suivants avec votre conseiller ou, le cas échéant, votre courtier :

- vos objectifs et besoins en matière d'investissement;
- votre disposition à prendre certains risques précis;
- les caractéristiques des options que vous souhaitez négocier;
- les taux de courtage, les exigences de couverture et tout autre point pouvant nécessiter des éclaircissements.

On peut obtenir les caractéristiques propres à chaque option en s'adressant à son conseiller ou courtier ou au marché reconnu où l'option est négociée. En cas de divergence entre les caractéristiques du contrat d'option et le présent document, ce sont les caractéristiques du contrat d'option qui l'emportent.

## **Négociation de fonds communs de placement**

### **5. Frais – modifié**

Nous nous réservons le droit d'imputer des honoraires, des différentiels et d'autres frais qui ne figurent pas dans le prospectus ou l'aperçu du fonds. Tous ces honoraires, différentiels et autres frais vous seront communiqués par écrit.

### **8. Plans d'achat préautorisés – nouveau 2<sup>e</sup> paragraphe**

L'aperçu du fonds vous sera fourni dans le cadre de votre premier achat effectué aux termes de votre plan d'investissement systématique (« PIS »). En cas d'autres achats subséquents, vous ne recevrez l'aperçu du fonds que sur demande. Vous pouvez également consulter l'aperçu du fonds en ligne à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com). Vous ne disposerez d'aucun droit de révocation relativement à des achats subséquents aux termes de votre PIS, mais continuerez d'avoir le droit d'engager une action en justice ou d'exercer votre droit de résolution si une information fautive ou trompeuse figure dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers. TD Waterhouse Canada Inc. peut, à sa seule appréciation, vous faire parvenir l'aperçu du fonds. Vous pouvez mettre fin à votre PIS à tous moments.

## **Avis de modifications à votre barème des taux d'intérêt et des frais de service – En vigueur le 15 mars 2016**

### **Applicables à Placements directs TD**

**À partir du 15 mars 2016, nous modifions le barème des frais proposé par Placements directs TD. Un aperçu des modifications clés se trouve ci après.**

Ces modifications peuvent donner lieu à une augmentation ou à une diminution des frais que vous payez. Vous devrez passer en revue les modifications suivantes pour déterminer la façon dont elles s'appliquent à vous.

- 1) Des frais de tenue de compte trimestriels remplacent l'ensemble des droits trimestriels de garde et des frais d'administration annuels actuels.

- 2) Les frais de tenue de compte trimestriels seront facturés en fonction de l'ensemble des comptes de votre ménage<sup>^</sup> détenus auprès de Placements directs TD.
  - 3) Les frais de tenue de compte seront facturés à la fin de chaque trimestre civil.
  - 4) Les critères de renonciation applicables à chaque ménage ont fait l'objet d'une mise à jour comme il est indiqué dans le tableau ci après.
- <sup>^</sup> Les comptes de ménage correspondent aux comptes de Placements directs TD détenus par des clients qui habitent le même domicile, à la même adresse. Vous devez aviser Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.

**Le tableau des modifications présente une comparaison ligne par ligne.**

Frais d'administration annuels applicables aux comptes de régimes enregistrés avant le 15 mars 2016	Frais d'administration annuels applicables aux comptes de régimes enregistrés à compter du le 15 mars 2016
REER/FERR/Régimes immobilisés (CRIF, FRV, RER immobilisé, FRR1, REIR, FRVR, FRRR) là où la valeur marchande du régime est inférieure à 25 000 \$ ..... 100,00 \$/an	Ne s'applique plus
Comptes REEE là où la valeur marchande du régime est inférieure à 25 000 \$ ..... 50 \$/an	Ne s'applique plus
REER/FERR/Régimes immobilisés de base (CRIF, FRV, RER immobilisé, FRR1, REIR, FRVR, FRRR) là où la valeur marchande du régime est inférieure à 25 000 \$ ..... 25,00 \$/an	Ne s'applique plus
Droits de garde trimestriels pour les comptes de régime non enregistré avant le 15 mars 2016	Frais de tenue de compte trimestriels à compter du le 15 mars 2016*
Frais trimestriels..... 25 \$	Aucune modification

**Exonération des frais si l'une des conditions suivantes s'applique :**

▪ Vous détenez un compte de régime enregistré	▪ Aucune modification
▪ L'actif total de tous les comptes clients détenus auprès de Placements directs TD s'élève à au moins 15 000 \$	▪ L'actif total de tous les comptes de ménage <sup>^</sup> détenus auprès de Placements directs TD s'élève à au moins 15 000 \$.
▪ Vous avez effectué au moins deux opérations au cours des six mois précédents et qui ont entraîné le paiement de commissions ou de frais	▪ Vous avez effectué dans le cadre de vos comptes de ménage <sup>^</sup> au moins trois opérations au cours des trois mois précédents et qui ont entraîné le paiement de commissions
▪ Vous avez ouvert votre compte il y a moins de six mois	▪ Vous avez ouvert le premier de vos comptes de ménage <sup>^</sup> il y a moins de six mois

suite à la page suivante

Droits de garde trimestriels pour les comptes de régime non enregistré avant le 15 mars 2016	Frais de tenue de compte trimestriels à compter du le 15 mars 2016*
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vous avez établi un plan d'investissement systématique (« PIS ») ou des dépôts préautorisés ou des cotisations automatiques qui totalisent au moins 100 \$ par mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune modification</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vous êtes un aîné (vous avez au moins 60 ans) et vous avez ouvert un compte avant le 15 septembre 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne s'applique plus</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vous êtes également titulaire d'un compte auprès de Conseils de placement privés ou de Planification financière et vous avez ouvert un compte avant le 15 septembre 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne s'applique plus</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vous vous êtes inscrit aux CyberServices de Placements directs TD avant le 15 septembre 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne s'applique plus</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vos comptes de ménage<sup>^</sup> comprennent un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)</li> </ul>

L'article 14. Frais d'administration – Comptes REER/FERR/REER/REI/immobilisés (« comptes enregistrés ») et l'article 15 Frais d'administration – Comptes REER/FERR de base/immobilisés (« comptes enregistrés de base ») ont été supprimés et remplacés par le nouvel article 14. Frais de tenue de compte.

**14. Frais de tenue de compte :** Des frais comme ils sont présentés dans le présent document seront calculés selon l'ensemble des comptes de ménage<sup>^</sup> que vous détenez auprès de Placements directs TD et seront imputés aux comptes de ménage<sup>^</sup> qui ne remplissent pas les critères de renonciation décrits dans le présent document.

<sup>^</sup>Il est entendu que les comptes de ménage<sup>^</sup> à cette fin désignent les comptes de Placements directs TD détenus par des clients qui habitent le même domicile, à la même adresse. Vous devez aviser Placements directs TD des liens existants entre les différents comptes.

### **Applicables à Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD**

À partir du 15 mars 2016, nous modifions le barème des frais proposé par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD. Un aperçu des modifications clés se trouve ci après.

Ces modifications peuvent donner lieu à une augmentation ou à une diminution des frais que vous payez. Vous devrez passer en revue les modifications suivantes pour déterminer la façon dont elles s'appliquent à vous.

## Frais d'administration annuels applicables aux comptes de régime enregistré

Avant le 15 mars 2016	À compter du 15 mars 2016
REER/FERR..... 125,00 \$	REER/FERR..... Aucune modification
Régimes immobilisés.....62,50 \$	Régimes immobilisés..... Aucune modification
REEE.....75,00 \$	<b>REEE ..... 50,00 \$</b>
Régime d'épargne-actions provincial.....75,00 \$	Régime d'épargne-actions provincial..... Aucune modification
REEL..... Aucuns frais	REEL ..... Aucuns frais
CELL..... Aucuns frais	<b>CELL* ..... 50,00 \$</b>

\*Les frais d'administration annuels applicables au CELI feront l'objet d'une renonciation si les comptes de ménage associés au titulaire du CELI comptent au moins 1 000 000 \$ d'actifs de ménage combinés sous gestion auprès de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD en date du dernier jour du mois avant le mois au cours duquel les frais sont imputés.

### **Renseignements importants concernant le risque découlant de l'effet de levier**

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue.

Une stratégie de placement qui repose sur des fonds empruntés peut donner lieu à des pertes sensiblement plus importantes par rapport à une stratégie qui ne repose pas sur de tels fonds.

### **Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires importants**

#### **Placements directs TD**

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu.

Les initiés et les actionnaires importants sont en outre tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en leur nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier.



Les clients de Placements directs TD qui sont des initiés d'une société cotée en bourse peuvent déclarer leur statut lorsqu'ils passent un ordre dans CourtierWeb ou sur la plateforme Investisseur actif. Il n'est pas possible de passer un ordre exigeant la déclaration d'un statut d'initié ou d'actionnaire important au moyen de TéléMax ou d'Info-Courtage; par contre, il est possible de le faire par téléphone en communiquant avec un représentant en placement et en divulguant ce statut. Les actionnaires importants doivent se soumettre à certaines restrictions lorsqu'ils vendent des titres à la Bourse de Toronto (TSX).

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important (y compris si vous êtes un initié assujéti), veuillez nous téléphoner au 1-800-465-5463. Nos représentants en placement sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

### **Planification financière, Gestion de patrimoine TD**

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu.

Les initiés et les actionnaires importants sont en outre tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché au Canada.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en leur nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur planificateur financier de Gestion de patrimoine TD et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Veuillez communiquer avec votre planificateur financier pour obtenir plus de renseignements ou mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujéti.

### **Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD**

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu.

Les initiés et les actionnaires importants sont en outre tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en leur nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placement et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de renseignements ou mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti.

## **Autres renseignements importants**

Nous serons heureux de continuer de vous servir. Toutefois, si vous ne désirez pas accepter les modifications aux frais qui sont décrites dans le présent document, vous pouvez fermer votre ou vos comptes sans frais ou pénalité<sup>^^</sup>. Pour ce faire, vous devriez nous informer au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur des modifications. Vous n'avez qu'à composer le numéro de téléphone indiqué sur votre relevé de compte. Veuillez noter que vous êtes toujours tenu de payer les frais et/ou les intérêts exigibles au moment où vous fermez votre ou vos comptes. Si vous utilisez ou conservez votre ou vos comptes après le 1<sup>er</sup> février 2016, vous êtes réputé avoir accepté les modifications énumérées dans le présent document (autres que les modifications apportées aux frais). Si vous utilisez ou conservez votre ou vos comptes après le 15 avril 2016, vous êtes réputé avoir accepté les modifications apportées aux frais.

<sup>^^</sup>Le contrat de votre régime enregistré vous permet en outre de le transférer à une autre institution financière. Le fait de fermer ou de transférer votre régime enregistré soit assujetti aux modalités régissant tout placement détenu dans le régime. Si vous fermez votre CELI, vous ne pourrez pas cotiser de nouveau les fonds que vous avez retirés dans un autre CELI en franchise d'impôt jusqu'à l'année suivante et/ou aux années subséquentes, à moins d'avoir des droits de cotisation existants suffisants pour l'année du retrait.



---

Placements directs TD, Planification financière, Gestion de patrimoine TD et Conseils de placements privés, Gestion de patrimoine TD sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. – membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce de TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

40095 (0116)